

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02495

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DUET, RUE DU VERNIS, RUE DOCTEUR
SCHWEITZER, RUE DE BELFORT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DES DEUX
PRINCESSES, BOULEVARD DIDEROT et RUE TRISTAN BERNARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02443 en date du 27/09/2022,
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAU
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 08/10/2022 RUE JACQUELINE AURIOL et RUE TRISTAN BERNARD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02443 en date du 27/09/2022, portant réglementation de la circulation RUE JACQUELINE AURIOL et RUE TRISTAN BERNARD, est abrogé.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE JACQUELINE AURIOL dans le sens CHALEZEULE vers BOULEVARD DIDEROT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE et se dirigeant RUE JACQUELINE AURIOL . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DUET
- RUE DU VERNIS
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DE BELFORT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- BOULEVARD DIDEROT



Article 4 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, les véhicules circulant RUE TRISTAN BERNARD (Besançon) ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE JACQUELINE AURIOL, de 21h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 08/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE TRISTAN BERNARD et se dirigeant RUE JACQUELINE AURIOL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUET
- RUE DU VERNOIS
- RUE DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE DE BELFORT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- BOULEVARD DIDEROT

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée